



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ÈME} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ÈME} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ÈME} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250),
EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ÈME} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU
RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ÈME} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

		Page
Pièce N°1	Lettre d'invitation à soumissionner	
Pièce N°2	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	
Pièce N°3	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	
Pièce N°4	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	
Pièce N°5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Pièce N°6	Descriptif de la fourniture	
Pièce N°7	Cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires	
Pièce N°8	Cadre du détail estimatif	
Pièce N°9	Cadre du sous détail des prix unitaires	
Pièce N°10	Modèle de Marchés	
Pièce N°11	Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	
Pièce N°12	Grille d'évaluation	
Pièce N°13	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4ÈME RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250),
EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU
RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

**Pièce N° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner
(Sans objet)**



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4ÈME RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250),
EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU
RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

Pièce N° 2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS
POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème}
RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE
DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mutualisation des activités du Dénombrement Principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l’Habitat (4^{ème} RGPH), et du Module de Base du Recensement Général de l’Agriculture et de l’Elevage (RGAE), les Coordonnateurs Nationaux du 4^{ème} RGPH et du RGAE lancent un Appel d’Offres **pour la fourniture de groupes électrogènes (250)**, en deux (02) lots pour le compte de la mutualisation du Dénombrement Principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l’Habitat et du Module de Base du Recensement Général de l’Agriculture et de l’Elevage.

2. Consistance des prestations

Les prestations, objet du présent marché comprennent la fourniture de **groupes électrogènes (250)**, **en deux (02) lots** pour le compte de la mutualisation du Dénombrement Principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l’Habitat (4^{ème} RGPH) et du Module de Base du Recensement Général de l’Agriculture et de l’Elevage (RGAE).

3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par les Maîtres d’Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Avis d’Appel d’Offres est de deux (02) mois pour les deux (02) lots.

4. Allotissement

La fourniture objet du présent Dossier d’Appel d’Offres, se fera en deux (02) lots comme suit :

N°	DESIGNATION	Quantité
Lot 1	Groupe électrogènes	125
Lot 2	Groupe électrogènes	125

5. Coût prévisionnel

Le Coût total prévisionnel en Francs CFA, est de **trente millions (30 000 000) francs CFA** Toutes Taxes Comprises, ainsi reparti par lot des prestations:

N°	DESIGNATION	MONTANT FCFA (TTC)
Lot 1	Groupe électrogènes	15 000 000
Lot 2	Groupe électrogènes	15 000 000

6. Participation et origine

La participation au présent appel d’offres s’adresse aux entreprises de droit camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la fourniture de ce type de matériel.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d’offres sont financées par le budget de la mutualisation des activités du Dénombrement Principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l’Habitat (4^{ème} RGPH) et du Module de Base du Recensement Général de l’Agriculture et de l’Elevage (RGAE) sur la ligne d’imputation budgétaire suivante :

67011 D.1.1.6.

8. Consultation du Dossier d'Appels d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la cellule des Marchés du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1^{er} étage, Immeuble (BUCREP) situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre.

9. Acquisition du Dossier d'Appels d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la cellule des Marchés du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1^{er} étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres contre versement d'une somme non remboursable de soixante mille (60 000) francs CFA au compte spécial de l'ARMP, numéro de compte « 10001 06860 33598800001 94 » ouvert auprès d'une agence de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC).

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, à la cellule des Marchés du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1^{er} étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre au plus tard le à heures, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...../AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS
POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème}
RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE
BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

11. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO. L'original du cautionnement provisoire sera conforme au modèle du DAO, dont le montant par lot est indiqué ci-dessous et aura un délai de validité de 120 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Les montants des cautions sont ainsi fixés par lot :

N°	DESIGNATION	MONTANT DES CAUTIONS FCFA
Lot 1	Groupe électrogènes	300 000
Lot 2	Groupe électrogènes	300 000

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) conformément aux stipulations du Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre sans recours.

13. Lieu, date de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu **le** à heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés placée auprès des Coordinations Nationales du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat et du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage au titre des activités mutualisées dans la salle de conférences du BUCREP, 1^{er} étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Le système de notation des offres se fera en mode binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous énumérés et dont le détail est donné dans le RPAO.

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires portent sur la conformité des exigences du DAO. Notamment sur les pièces composant le dossier administratif, la capacité technique et financière du soumissionnaire. Ainsi, seront déclarées non recevables les offres tombant sous le coup de l'un des critères éliminatoires suivants :

N°	Critères éliminatoires
1	Absence de l'original de la caution de soumission acquittée ou de la quittance délivrée par l'organisme chargé des dépôts et consignations.
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai de 48 heures accordé par la Commission Spéciale de Passation des Marchés pour la production de ladite pièce, à l'exception de la caution de soumission.
3	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée.
5	Absence de prospectus accompagnés de fiches techniques du fabricant.
6	La non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures ci-dessous : CARACTERISTIQUES GROUPE ELECTROGENE -Mono 230V ; -Autonomie à 75 % : 8 heures à XX heures ; -Puissance maximum : 650 w ;

	<ul style="list-style-type: none"> -Sécurité d'huile ; -Contenu du réservoir : 3,8 litres ou plus ; -Phase : unique ; -Energie : Essence plus huile ; -Tension : 230 V. 	
7	Non satisfaction d'au-moins 75 % de OUI des critères essentiels à l'issue de l'évaluation.	
8	Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics.	

14.2 Critère essentiels

Les offres techniques seront évaluées selon le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants : (voir grille d'évaluation)

Critères essentiels		Critères d'évaluation
A	La présentation de l'offre (reliure, lisibilité, intercalaire couleur et pagination)	OUI/NON
B	La production d'au moins trois (03) références du fournisseur dans l'exécution des marchés de fournitures sur les années antérieures	OUI/NON
C	Justifier d'une surface financière d'au moins dix (10) millions F CFA	OUI/NON
D	La proposition technique avec au moins 95% des caractéristiques techniques conformes	OUI/NON
E	La garantie et ses accessoires d'au moins un (01) an	OUI/NON
F	La disponibilité d'un service après-vente (S.A.V)	OUI/NON
G	Le respect du délai de livraison du Maître d'Ouvrage	OUI/NON
H	Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page	OUI/NON

Total sur 8 Oui

15. Attribution du marché

Les deux Maîtres d'Ouvrages attribuent le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, évaluée la moins-disante et ayant satisfait à tous les critères éliminatoires.

N.B. : Un soumissionnaire peut être attributaire de tous les lots.

16. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires et dénonciations

17.1. Les renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la cellule des Marchés du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1^{er} étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre.

17.2. Dénonciations

Les pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées devront être systématiquement signalés auprès de la Commission Nationale Anti-corruption (CONAC) répondant au numéro vert gratuit 1517 ou bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le _____

**COORDONNATEUR NATIONAL DU
RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,
CO-MAITRE D'OUVRAGE**

André MBAIRANODJI

**COORDONNATEUR NATIONAL DU
4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT,
CO-MAITRE D'OUVRAGE**

Mme Bernadette MBARGA

Copies :

- *MINMAP* ;
- *ARMP (pour publication au JDM)* ;
- *Les Maitres d'ouvrage* ;
- *Président de la CSPM* ;
- *Affichage (pour information)*.

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No.
_____/AONO/CN-4th GPHC/CN-GCAL/CSPM/2025 OF _____ 2025 TO
SUPPLY GENERATORS (250) TO THE JOINT OPERATION OF THE 4th GENERAL
POPULATION AND HOUSING CENSUS MAIN ENUMERATION AND THE GENERAL
CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK CORE MODULE EXERCISES.**

1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the jointly organized activities of the Fourth General Population and Housing Census (4th GPHC) main enumeration and the General Census of Agriculture and Livestock (GCAL) base module exercises, the National Coordinators of the 4th GPHC and GCAL hereby launch an invitation to tender for **the supply of generators (250)** in two (2) lots to the Fourth General Population and Housing Census and the General Census of Agriculture and Livestock.

2. Nature of services

The services to be provided by this contract shall include the supply of generators (250) in two (2) lots to the Fourth General Population and Housing Census (4th GPHC) main enumeration and the General Census of Agriculture and Livestock (GCAL) core module exercises.

3. Delivery deadline

The maximum delivery period provided by the project owners for the delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be in two (2) month for the two (2) lots.

4. Allotment

The supplies for this tender shall be divided in to two (2) lots as follows:

No.	ITEM	Quantity
Lot 1	Generators	125
Lot 2	Generators	125

5. Estimated cost

The total estimated cost stands at **thirty million, (30 000 000) CFA francs** all taxes inclusive. The cost shall be divided as follows:

No.	ITEM	Quantity
Lot 1	Generators	15 000 000
Lot 2	Generators	15 000 000

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroon-based enterprises or any other group of Cameroonian business people with the required legal, technical and financial capacity to supply such materials.

7. Funding

Services forming the subject of this invitation to tender shall be funded by the budget for the joint activities of the Fourth General Population and Housing Census (4th GPHC) main enumeration and the General Census of Agriculture and Livestock (GCAL) core module

exercises, according to the following budgetary head: 67011D1.1.4

8. Consultation of the Tender File

The file may be consulted during working hours at BUCREP's Contracts Service found at the 1st floor of the BUCREP building situated behind the Taxation Regional Office at Omnisports, and opposite the Public Contracts Regional Delegation for the Centre, as soon as this notice is published.

9. Acquisition of the Tender File

The file may be obtained during working hours from BUCREP's Contracts Service found at the 1st floor of the BUCREP building situated behind the Taxation Regional Office at Omnisports, and opposite the Public Contracts Regional Delegation for the Centre, as soon as this Invitation to Tender is published against payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60 000) CFA francs for each of the lots, payable into the special account of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP), account No. "10001 06860 33598800001 94" opened in the International Bank of Cameroon for Savings and Loans (BICEC).

10. Submission of bids

On pain of being rejected, each sealed bid drafted in English or in French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach BUCREP's Contracts Service situated at the 1st floor of its premises, not later than at prompt (local time), and should bear the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE No. _____/AONO/CN-4th GPHC/CN-GCAL/CSPM/2025 OF _____2025 TO SUPPLY GENERATORS (250) TO THE JOINT OPERATION OF THE 4th GENERAL POPULATION AND HOUSING CENSUS MAIN ENUMERATION AND THE GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND LIVESTOCK CORE MODULE EXERCISES.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION."

11. Provisional guarantee

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-grade bank or financial institution approved by the Minister of Finance and listed in document 13 of this Tender File. The original of the provisional guarantee should be in compliance with the sample in the Tender File, and worth the amount indicated per lot on the table below, and shall be valid for 120 working days from the date of submission of bids.

The provisional guarantee amounts shall be as follows:

No.	ITEM	GUARANTEE AMOUNT
Lot 1	Generators	300 000
Lot 2	Generators	300 000

12. Admissibility of bids

Under risk of being rejected, the other administrative documents required must be produced in

originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (governor, senior divisional officer, divisional officer) should be produced in compliance with the Special Conditions of the Invitation to Tender.

Official documents must be at most three (3) months old on the date of submission of bids, or should have been issued after the signing of the Invitation to Tender.

Any incomplete bid as regards the requirements of this Tender File, especially in the case of the absence of a bid bond issued by a first-grade bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance, or failure to comply with samples of documents in the Invitation to Tender file shall lead to a simple rejection of the bid.

13. Place, date and time for opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of administrative documents as well as technical and financial bids shall be on at o'clock by the Special Tenders Board at the disposal of the National Coordinators of the 4th General Population and Housing Census and the General Census of Agriculture and Livestock within the framework of the joint activities, in the meeting hall at BUCREP premises at Omnisports.

Only bidders or their duly-authorized representatives who have a good knowledge of the tender file may attend the bid-opening session.

14. Evaluation criteria

The bid scoring system shall be done in a binary manner (Yes/No) and shall concern the criteria listed below (details found in the Special Conditions of the Invitation to Tender).

14.1. Eliminatory criteria

These eliminatory criteria shall be in compliance with the requirements of the Invitation to Tender. These requirements especially concern the documents that make up the administrative file as well as the technical and financial capability of the bidder. A bid which shall be characterized by any of the following eliminatory criteria shall be rejected. These criteria are:

No	Eliminatory Criteria
1	Absence of the original of the bid bond or the receipt issued by the deposits and consignments agency
2	Absence of a document in the administrative file or its non-compliance with the requirements of the Tender file after the 48-hour deadline given by the Special Tenders Board for such a document to be provided (except for the bid bond)
3	Absence of a unit price on the price list
4	False declaration or falsification of documents
5	Absence of a leaflet and manufacturer's technical sheets
6	Non-compliance with any of the main technical specifications listed below: CHARACTERISTICS

	GENERATOR -Mono 230V; -Autonomy - 75 %: 8 to XX hours; -Maximum power: 650 w; -Oil safety; -Tank capacity: 3.8 litres or more; -Phase: Single; -Fuel type: Petrol and diesel; -Voltage: 230V.	
7	Failure to meet at least 75% of “Yes” pertaining to the essential criterial after the evaluation.	
8	Presence on the list of defaulting companies published annually by the Minister of Public Contracts.	

14.2 Essential criteria

The technical bids shall be evaluated in a binary system (Yes/No) based on the following criteria: (see evaluation criteria).

Essential Criteria		Evaluation criteria (YES/NO)
A	Presentation of the bid (spiral binding, legibility, colour inserts and page numbering)	YES/NO
B	Proof of at least three (3) supply references in the execution of supply contracts in the past years.	YES/NO
C	Proof of a financial capability of at least ten million (10 000 000) CFA francs,	YES/NO
D	A technical proposal with at least 95% compliance with the technical characteristics.	YES/NO
E	Provision of a one (1) year guarantee (at least) and accessories.	YES/NO
F	Availability of an after-sales service	YES/NO
G	Respect of the contracting authority’s supply deadline	YES/NO
H	Proof of acceptance of the contracts conditions (Special Conditions of Contracts (SCC), and Supply Description) initialed on each page, dated and signed and stamped on the last page.	YES/NO

A total of 8 “Yes”

15. Contract Award

The two Contracting Authorities shall award the contract to the bidder whose bid shall be considered to be in compliance with the Invitation to Tender file, and which should have been considered as the most cost-effective and having met all eliminatory criteria.

N.B.: A bidder can bid for all lots.

16. Duration and validity of offers

Bidders will remain committed to their bids for ninety (90) working days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information and denunciations

17.1. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from BUCREP's Contracts Service found at the first floor of the BUCREP building situated behind the Regional Taxation Centre at Omnisports and opposite the Regional Delegation of Public Contracts for the Centre Region.

17.2. Denunciations

All corruption practices and related offences should be reported to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) through their free toll line (1517) or by calling or sending an SMS to MINMAP at the following numbers: Contact: (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Yaoundé, _____

M. MBAIRANODJI André

Mrs BERNADETTE MBARGA

**NATIONAL COORDINATOR
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE AND
LIVESTOCK,
CO-CONTRACTING AUTHORITY**

**NATIONAL COORDINATOR
4th GENERAL POPULATION AND HOUSING
CENSUS,
CO-CONTRACTING AUTHORITY**

Copies:

- MINMAP;
- ARMP;
- Project Owner / Contracting Authority;
- President of the STB;
- Display (for information).



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS
POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL
DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET
DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

Pièce N°3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6 : Qualification du soumissionnaire
B. Dossier d'appel d'offres
Article 7 : Contenu du dossier d'appel d'offres
Article 8 : Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours
Article 9 : Modification du dossier d'appel d'offres
C. Préparation des offres.
Article 10 : Frais de soumission
Article 11 : Langue de l'offre
Article 12 : Documents constituant l'offre
Article 13 : Prix de l'offre
Article 14 : Monnaies de l'offre
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire
Article 19 : Caution de soumission
Article 20 : Délai de validité des offres
Article 21 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 22 : Cachetage et marquage des offres
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24 : Offres hors délai
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 26 : Ouverture des plis et recours
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.
Article 29 : Conformité des offres
Article 30 : Evaluation de l'offre technique
Article 31 : Qualification du soumissionnaire
Article 32 : Correction des erreurs
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
Article 34 : Comparaison des offres
F. Attribution du marché
Article 35 : Attribution
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché.
Article 38 : Notification de l'attribution du marché
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40 : Signature du marché
Article 41 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la fourniture de groupes électrogènes (250), en deux (02) lots pour le compte du dénombrement principal du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4^{ème} RGPH) et du module de base du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE) brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Avis d'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.
- #### **Article 4 : Candidats admis à concourir**
- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
 - 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre

qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire et ;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par les Maîtres d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :
- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
 - Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
 - Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
 - Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°10 : Le modèle de marché
 - Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n°12 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec

copie aux Maîtres d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’offres.

8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Comité chargé de l’Examen des Recours.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

9.1 L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et les Maîtres d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 11 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l’offre

12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au

RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission acquittée établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détail estimatif dûment rempli ;

- le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par les Maîtres d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par les Maîtres d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction des Maîtres d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

- c Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la

caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme, et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux

dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre *ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde* ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre *ou copie de sauvegarde* de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre *ou de la copie de sauvegarde* ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification *d'offre ou de la copie de sauvegarde* ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres *ou les copies de sauvegarde* qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation

26.5 Il est établi, séance tenante un procès- verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de

recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou des Maîtres d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l’offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

l’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

l’Autorité Contractante à l’initiative des Maîtres d’Ouvrage, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que les Maîtres d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d’attribution d’un marché public par les Maîtres d’Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 39.3. l’Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.2. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira aux Maîtres d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit des Maîtres d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02)
LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT
PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE
L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

Pièce N°4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Réf. RPAC	Généralités
	<p>Objet : Les Coordonnateurs Nationaux du 4^{ème} RGPH et du RGAE lancent un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence pour l'acquisition de groupes électrogènes (250), en deux (02) lots au profit du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4^{ème} RGPH) et du Module de Base du Recensement Général de la l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE) Noms et adresses des Maîtres d'Ouvrage : Le Coordonnateur National du 4^{ème} RGPH, BP 12932 Tel : (237) 222 20 30 71 et Le Coordonnateur National du RGAE</p>
1.1.	<p>Référence de l'Appel d'Offres: APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH /CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001AONO/CN-4^{ème} RGPH /CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.</p>
1.2.	<p>Délai de livraison Le délai maximum prévu par les Maîtres d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres est de trente (30) jours ouvrables pour les deux (02) lots.</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE, Les prestations sont financées par le Budget Mutualisation 4^{ème} RGPH-RGAE exercice 2021, sur la ligne d'imputation budgétaire suivante : 67011 D.1.1.6</p> <p>Nom du projet : fourniture de groupes électrogènes (250), en deux (02) lots au profit de la mutualisation du dénombrement principal du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat et du module de base du Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage.</p>
4.1	Liste des candidats pré qualifiés : Sans objet
4.2.	Critères
5.1	Critères de provenance des fournitures : Sans objet.
6.1	<p>Qualification du Soumissionnaire : La participation au présent Appel d'Offres s'adresse aux entreprises de droit Camerounais ou tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la fourniture de ce type de matériel. pour exécuter le marché, il est demandé aux soumissionnaires ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La présentation de l'offre (documents présentés avec reliure, sommaire et pièces classées dans l'ordre et séparées par des intercalaires de couleur) ; – La production d'au moins deux (02) références du fournisseur dans l'exécution des marchés de fourniture sur les années antérieures ; – L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières d'un montant d'au moins dix millions F CFA ; – La proposition technique avec au moins 95% des caractéristiques techniques conformes ; – Le respect du délai de livraison du Maître d'Ouvrage ; <p>Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page</p> <p>Le non-respect de 75% des critères essentiels entraîne l'élimination de l'offre.</p>
	Critères de provenance des fournitures : Sans objet.
6.1.	<p>CRITERES Critères éliminatoires Les principaux critères éliminatoires sont :</p>

N°	Critères éliminatoires
1	Absence de l'original de la caution de soumission acquittée ou de la quittance délivrée par l'organisme chargé des dépôts et consignations.
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai de 48 heures accordé par la Commission Spéciale de Passation des Marchés pour la production de ladite pièce, à l'exception de la caution de soumission.
3	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.
4	Fausse déclaration ou pièce falsifiée.
5	Absence de prospectus accompagnés de fiches techniques du fabricant.
6	<p>La non-conformité de l'une des spécifications techniques majeures ci-dessous :</p> <p>CARACTERISTIQUES</p> <p>GROUPE ELECTROGENE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mono 230V ; -Autonomie à 75 % : 8 heures à XX heures ; -Puissance maximum : 650 w ; -Sécurité d'huile ; -Contenu du réservoir : 3,8 litres ou plus ; -Phase : unique ; -Energie : Essence plus huile ; -Tension : 230 V.
7	Non satisfaction d'au-moins 75 % de OUI des critères essentiels à l'issue de l'évaluation.
8	Présence sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre chargé des marchés publics.

Critères essentiels

Les critères relatifs à l'évaluation des candidats, porteront sur :

Critères essentiels		Critères d'évaluation
A	La présentation de l'offre (reliure, lisibilité, intercalaire couleur et pagination)	OUI/NON
B	La production d'au moins trois (03) références du fournisseur dans l'exécution des marchés de fournitures sur les années antérieures	OUI/NON
C	Justifier d'une surface financière d'au moins dix millions F CFA	OUI/NON
D	la proposition technique avec au moins 95% des caractéristiques techniques conformes	OUI/NON
E	la garantie d'au moins un (01) an sur les groupes électrogènes et ses accessoires	OUI/NON
F	La disponibilité d'un service après-vente (S.A.V)	OUI/NON
G	Le respect du délai de livraison du Maître d'Ouvrage	OUI/NON
H	Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page	OUI/NON

Total sur 08 Oui

6.2	Cas de groupement de Fournisseurs :
-----	--

	<p>Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre unique présentée par le groupement devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 5.1 ci-dessus. Parmi ceux-ci, chaque membre du groupement est tenu de produire ses références propres et ses chiffres d'affaires récents ; • Une copie de l'accord de groupement ainsi que sa nature (conjoint ou solidaire) doivent être jointes à l'offre ; • La copie de l'acte désignant le mandataire du groupement habilité à représenter l'ensemble des entreprises doit être jointe à l'offre. 									
1.1.	<p>Langue de l'offre : L'offre sera rédigée en français ou en anglais.</p>									
12.1.	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>									
	<p>Enveloppe A- V-1 Volume A : Dossier Administratif. Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Une déclaration d'intention de soumissionner conforme au modèle joint en annexe ; b. L'accord de groupement, le cas échéant ; c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d. L'original du cautionnement provisoire acquitté conforme au modèle du DAO ayant un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres et d'un montant par lot comme suit ; <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th><th>DESIGNATION</th><th>MONTANT DES CAUTIONS (TTC)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td><td>Groupe électrogènes</td><td>30 0000</td></tr> <tr> <td>Lot 2</td><td>Groupe électrogènes</td><td>30 0000</td></tr> </tbody> </table> <ol style="list-style-type: none"> e. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ; f. Une attestation de non redevance fiscale datant de moins de 3 mois (copie certifiée par les services compétents) ; g. La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de soixante mille (60 000) FCFA payable au compte spécial de l'ARMP « 10001 06860 33598800001 94 » ouvert auprès d'une agence de la BICEC ; h. Une attestation de soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale CNPS certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse (original) ; i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; j. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ; k. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de l'accord de groupement. Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 4 et 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. <p>NB : 1- Toutes les pièces doivent être datées de moins de trois (03) mois.</p> <p>2- Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>	N°	DESIGNATION	MONTANT DES CAUTIONS (TTC)	Lot 1	Groupe électrogènes	30 0000	Lot 2	Groupe électrogènes	30 0000
N°	DESIGNATION	MONTANT DES CAUTIONS (TTC)								
Lot 1	Groupe électrogènes	30 0000								
Lot 2	Groupe électrogènes	30 0000								

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, la pièce e et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B-Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La présentation de l'offre avec reliure, sommaire et pièces classées dans l'ordre et séparées par des intercalaires de couleur ;

- La production d'au moins trois (03) références du fournisseur dans l'exécution des marchés de fournitures au cours des cinq (05) années antérieures ainsi que les documents justificatifs (copies des premières et dernières pages des marchés ou Lettres-commandes enregistrés, copie des Procès-verbaux de réception provisoire dûment signés par les Maîtres d'Ouvrage ;

b.2. Propositions techniques

Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques du matériel décrit et la description du matériel illustrée par des prospectus.

b.3. Le délai de livraison.

Le délai maximum est de trente (30) jours ouvrables.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

b) Les Spécifications Techniques (ST).

Une Note technique inférieure à 80% entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

Enveloppe C-Volume 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- 1) La soumission proprement dite en original, timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part, le montant hors taxes de l'offre et d'autre part, les taxes (comprenant la TVA);
- 2) Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires, paraphé à chaque page, daté et signé dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif daté et signé dûment rempli ;
- 4) Le sous détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires en couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

Les prix du marché sont réputés fermes et non révisables

Les prix proposés par les fournisseurs seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereau des prix et de sous-détail fournis en annexe.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail seront présentés ainsi qu'il suit :

- Le prix hors taxe des fournitures au niveau local ;

- Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues en cas d'attribution du marché ;

- Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des

13.1

	fournitures jusqu'à leur destination finale dans les services des Maîtres d'Ouvrage.									
13.2	- Les prix du marché sont fermes et non révisables									
15.2 et	Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA. Les soumissionnaires voudront bien indiquer et appliquer les taux de change en vigueur pour d'éventuelles conversions de prix dans la monnaie nationale de l'Autorité Contractante.									
19.1	<p>Préparation et dépôt des offres</p> <p>Montant du cautionnement de soumission : Le montant du cautionnement de soumission par lot est de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>DESIGNATION</th> <th>MONTANT CAUTION (TTC)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Groupe électrogènes</td> <td>300 000</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Groupe électrogènes</td> <td>300 000</td> </tr> </tbody> </table>	N°	DESIGNATION	MONTANT CAUTION (TTC)	Lot 1	Groupe électrogènes	300 000	Lot 2	Groupe électrogènes	300 000
N°	DESIGNATION	MONTANT CAUTION (TTC)								
Lot 1	Groupe électrogènes	300 000								
Lot 2	Groupe électrogènes	300 000								
20.1	Période de validité des offres :									
	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date limite de dépôt des offres.									
22.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p>Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, et rédigées en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hors taxes (HT) toutes taxes comprises (TTC) <p>Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics à l'issue de la séance d'ouverture des plis au plus tard 72 heures</p>									
22.2	<p>Adresse des Maitres d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>4^{ème} RGPH BP 12932 YAOUNDE CAMEROUN N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH /CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025</p>									
23.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres doivent être déposées à la cellule des Marchés du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 1^{er} étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports, face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre au plus tard le 12/06/2025 à 11 heures, heure locale et revêtue de la mention :</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH /CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025 pour la fourniture de GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>									
26.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis administratifs, techniques et financiers aura lieu à la salle de conférence du BUCREP située 1^{er} étage, Immeuble BUCREP situé derrière le Centre Régional des Impôts Omnisports, face à la Délégation Régionale des Marchés Publics du Centre au plus tard le 12/06/2025 à 12 heures, heure locale.</p>									
43.1 et	Attribution du marché									

43.2

Les deux Maîtres d’Ouvrages attribuent le Marché au soumissionnaire dont l’offre aura été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et évaluée la moins-disante et ayant satisfait à tous les critères éliminatoires.



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4ÈME RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02)
LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT
PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE
L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

Pièce N°5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

	Pages
CHAPITRE I : GENERALITES	
Article 1	Objet du marché
Article 2	Procédure de passation du marché
Article 3	Définitions et attributions
Article 4	Langue, loi et règlementation applicables
Article 5	Normes
Article 6	Pièces constitutives du marché
Article 7	Textes généraux applicables
Article 8	Communication
Article 9	Ordre de service
Article 10	Matériel et personnel du fournisseur.....
CHAPITRE II CLAUSES FINANCIERES	
Article 11	Garanties et cautions
Article 12	Montant du marché
Article 13	Lieu et mode de paiement
Article 14	Variation des prix
Article 15	Formules de révision des prix
Article 16	Formules d'actualisation des prix
Article 17	Avances
Article 18	Paiement
Article 19	Intérêts moratoires
Article 20	Pénalités de retard
Article 21	Régime fiscal et douanier
Article 22	Timbres et enregistrement des Marchés
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	
Article 23	Brevet
Article 24	Lieu et délais de livraison
Article 25	Rôles et responsabilités du fournisseur
Article 26	Transport et assurances
Article 27	Essais et services connexes
Article 28	Service après-vente et consommables
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	
Article 29	Documents à fournir avant la réception technique
Article 30	Réception provisoire
Article 31	Documents à fournir après réception provisoire
Article 32	Délai de garantie
Article 33	Réception définitive
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 34	Résiliation du marché
Article 35	Cas de force majeure
Article 36	Différends et litiges
Article 37	Edition et diffusion du présent marché
Article 38 et dernier	Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent contrat a pour objet la fourniture de **groupes électrogènes (250), en deux (02) lots** pour le compte de la mutualisation du Dénombrement Principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4^{ème} RGPH) et le Module de Base du Recensement Général de l'Agriculture et l'Elevage (RGAE) suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

1.2 Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de **groupes électrogènes (250), en deux (02) lots** pour le compte de la mutualisation du Dénombrement Principal du Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4^{ème} RGPH) et le Module de Base du Recensement Général de l'Agriculture et l'Elevage (RGAE).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°/AONO/CN-4^{ème}RGPH /CN-RGAE/CSPM/2025 DU2025

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité Contractante est le Maitre d'Ouvrage du 4^{ème} RGPH et le Maitre d'Ouvrage du RGAE. A ce titre, ils assurent le bon fonctionnement et le contrôle des Marchés Publics ;

Les Maitres d'Ouvrage sont : Le Coordonnateur National du 4^{ème} RGPH et le Coordonnateur National du RGAE. Ils représentent les administrations bénéficiaires des prestations ;

- **Le Chef de Service du Marché** : est le Chef des Services Administratifs, Financier, Comptable et des Marchés du 4^{ème} RGPH et du RGAE. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente les Maitres d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

- **L'Ingénieur du Marché** : est le Chef des Services Techniques du 4^{ème} RGPH et le Chef des Services Techniques du RGAE. Ils sont chargés du suivi de l'exécution du marché. Ils apprécient, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché.

- **Le Fournisseur** est

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est **Le, Coordonnateur National du 4^{ème} RGPH et Le Coordonnateur National du RGAE** ;
- Le responsable chargé du paiement est **le Régisseur du compte de la mutualisation** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **le Coordonnateur National du 4^{ème} RGPH et le Coordonnateur National du RGAE** ;

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Coordonnateur National du 4^{ème} RGPH et le Coordonnateur National du RGAE** ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Spécifications Techniques (ST) ci-dessous visés ;

3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. les Spécifications Techniques (ST)

5. les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

6 le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

7. le ou les cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
2. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des Autres Entités

Publiques ;

3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ses modifications subséquents ;
4. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
6. Le décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, en ses dispositions non contraires au Décret N°2018/366 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire n° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
8. L'Arrêté N°093/CAB/PM du Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achats des Dossiers d'Appel d'Offres ;
9. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
10. L'Arrêté N°207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Interne de Passation des Marchés Publics auprès des Départements Ministériels et certaines Administrations Publiques ;
11. La circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
12. La circulaire N° 00013995/C/MINFI DU 31 décembre 2024, portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
13. Les normes en vigueur.
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à son siège.
- b. Dans le cas où les Maîtres d'Ouvrage sont les destinataires : **Madame Le Coordonnateur National du 4^{ème} RGPH et Monsieur Le Coordonnateur National du RGAE**, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'Ingénieur, le cas échéant.

8.2. Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances aux Maîtres d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par les deux Maîtres d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai de livraison du

marché seront signés par les deux Maîtres d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché, avec copie à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payeur. Le visa préalable du MINMAP sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par les deux Maîtres d’Ouvrage sur proposition du Chef Service du marché après avis de l’ingénieur et notifiés au cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l’ingénieur.

9.4. S’agissant des ordres de service signés par les Maîtres d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de sept (07) jours** à compter de la date de transmission par les Maîtres d’Ouvrage au Chef de Service du marché. **Passé ce délai, l’Autorité Contractante constate la carence du Chef Service du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

9.5 Une copie de tous les ordres de service sera transmise au Ministère des Marchés Publics (MINMAP).

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit par les Maîtres d’Ouvrage. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation marché tel que visé à l’article 34 ci-dessous ou d’application de pénalités.

10.3 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art. Toute modification apportée sera notifiée aux Maîtres d’Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché soit **sept cent cinquante mille (750 000) FCFA**.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai de un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d’une main levée délivrée par les Maîtres d’Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché soit **sept cent cinquante mille (750 000) FCFA**. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par les Maîtres d’Ouvrage après demande du Fournisseur.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____
(en chiffres) _____ (en lettres) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- AIR

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Les Maîtres d’Ouvrage se libéreront des sommes dues par virement dans le compte n°_____ ouvert au nom du fournisseur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avance de démarrage

Aucune avance de démarrage ne sera accordée par les deux Maîtres d’Ouvrage

Article 16 : Paiement des prestations

Les paiements seront émis sur la base des factures établis et présentés par le Cocontractant et revêtus du visa préalable du MINMAP.

Le Cocontractant sera rémunéré dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception par le Maître d’Ouvrage du dossier de paiement comprenant les documents ci-après :

- 1- une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré ;
- 2- trois (03) exemplaires du procès-verbal de réception dont un original et deux copies;
- 3- trois (03) exemplaires du marché enregistré ;
- 4- un dossier administratif et fiscal complet composé des pièces suivantes :
 - une photocopie légalisée de la patente de l’exercice en cours ;
 - une photocopie légalisée du registre de commerce ;
 - une photocopie légalisée de la carte de contribuable ;
 - une attestation de non faillite ;
 - une attestation de domiciliation bancaire ;
 - une attestation pour soumission en cours de validité (APS) ;
 - l’original de la quittance d’enregistrement du marché.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l’article 167 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités

A. Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 19 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte

notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les Sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21 : Brevet

Sans objet

Article 22 : Lieu et délais de livraison

22.1. Le lieu de livraison est NKOLFOULOU pour une utilisation sur le territoire du Cameroun.

22.2. Le délai de livraison des prestations objet du présent marché est de trente (30) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations

Article 23 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle des Maîtres d'Ouvrage et de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et Assurances

Les risques de toutes natures sur les fournitures pendant l'exécution de la prestation doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Essais et services connexes

Sans objet

Article 26 : Continuité du service

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an au moins à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant dûment mandaté ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange ;

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Commission de réception

Avant la réception, le prestataire demande par écrit aux Maîtres d’Ouvrage et à l’ingénieur l’organisation des travaux de la Commission de réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Les deux Maîtres d’Ouvrage ou leurs représentants, Co-Présidents ;
2. Les Chefs de Service du marché du 4^{ème} RGPH et du RGAE, Membres ;
3. Les Ingénieurs du marché du 4^{ème} RGPH et du RGAE ; Rapporteurs ;
4. Un Représentant du MINMAP Observateur ;
5. Responsable chargé de la logistique du RGAE et le comptable matières du 4^{ème} RGPH, Membres ;
6. Le prestataire ou son représentant, Membre.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de cinq (05) jours avant la date de réception.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu aux articles 180, 181 et 182 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l’un des cas de:

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 07 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations

Article 29 : Cas de force majeure

La force majeure s’entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés aux Maîtres d’ouvrage dans un délai de 72 heures à compter du début de l’événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient aux Maîtres d’ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoquée et les preuves fournies par le Prestataire.

Article 30 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente du siège des Maîtres d’Ouvrage.

Article 31 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins des co-Maitres d’Ouvrages.

Article 32 : Actes de corruption

Le Fournisseur reconnaît n’avoir commis aucun acte de corruption concernant le présent marché

Article 33 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par *l’Autorité Contractante*. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE: LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN
DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT
GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

Pièce N°6 : Descriptif de la fourniture

Caractéristiques techniques majeures

CARACTERISTIQUES

GROUPE ELECTROGENE

Mono 230V

Autonomie à 75 % : 8 heures à XX heures

Puissance maximum : 650 w

Sécurité d'huile

Contenu du réservoir : 3,8 litres ou plus

Phase : unique

Energie : Essence plus huile

Tension : 230 V



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

**MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR
NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR
NATIONAL DU RGAE**

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES
(250), EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU
RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

**Pièce N°7: Cadre du bordereau des prix unitaires et
forfaitaires**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

LOT N°	n°	Désignation des fournitures	Unité	Prix unitaires HTVA en chiffres	Prix unitaires HTVA en lettres
1	01	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES	U		

LOT N°	n°	Désignation des fournitures	Unité	Prix unitaires HTVA en chiffres	Prix unitaires HTVA en lettres
2	01	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02)
LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT
PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE
L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

Pièce N°8 : Cadre du détail estimatif

DETAIL ESTIMATIF

LOT N°	n°	Désignation des fournitures	Unité	Quantité	P.U	P.T HTVA
1	01	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES	U	250		
		TOTAL HTVA				
		TVA (19,25%)				
		MONTANT TTC				
		AIR (5,5%) ou (2,2%)				
		NET A MANDATER				

LOT N°	n°	Désignation des fournitures	Unité	Quantité	P.U	P.T HTVA
2	01	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES	U	250		
		TOTAL HTVA				
		TVA (19,25%)				
		MONTANT TTC				
		AIR (5,5%) ou (2,2%)				
		NET A MANDATER				

Nom du Soumissionnaire

Cachet, signature et date



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02)
LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT
PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE
L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

**Pièce N°9 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et
forfaitaires**

Sous –détail des prix unitaires

LOT N°	N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Frais de livraison	Autres coûts	Marge	Prix unitaire HTVA
1	01	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES						

LOT N°	N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Frais de livraison	Autres coûts	Marge	Prix unitaire HTVA
2	01	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES						

Nom du Soumissionnaire _____

SIGNATURE _____

Date _____



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250),
EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT
GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE
Imputation : 67011 D1.1.6
Exercice : 2021

Pièce N°10 : Modèle de marché

MARCHE N°M/ CN-4^{ème} RGPH/ CN-RGAE/CSPM/2025 DU 2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.

MAITRES D'OUVRAGE	:	Le Coordonnateur National du 4 ^{ème} RGPH et le Coordonnateur National du RGAE
TITULAIRE DU MARCHE	:	
TELEPHONE	:	
B.P.	:	
N° RC	:	
N° CONTRIBUABLE	:	
N° COMPTE BANCAIRE	:	
OBJET DU MARCHE	:	FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS
LIEU DE LIVRAISON	:	NKOLFOULOU
MONTANT DU MARCHE	:	

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5%) ou (2,2%)	
NET A MANDATER	

DELAI DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

IMPUTATION : **67011 D1.1.6**

EXERCICE : 2021

SOUSCRIT, le.....

SIGNE, le

NOTIFIE, le.....

ENREGISTRE, le.....

ENTRE

Le 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (4^{ème} RGPH) représenté par son Coordonnateur National, BP 12932 Yaoundé,

**Le Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage (RGAE) représenté par son Coordonnateur National,
ci-après désignés « Les Maîtres d'Ouvrage»**

D'UNE PART,

**Et la société _____ B.P :----- Tel-Fax-----N°R.C-----N° Contribuable-----
----- représentée par son Directeur Général, M. _____, ci-après dénommée« LE
FOURNISSEUR »**

D'AUTRE PART,
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIERES

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

PAGEET DERNIERE DU MARCHE N°M/ CN-4^{ème}RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Avec :

Montant du MARCHE :

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5,5%) ou (2,2%)	
NET A MANDATER	

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

les Autorités contractantes

**COORDONNATEUR NATIONAL
DU RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
CO-MAITRE D'OUVRAGE**

**COORDONNATEUR NATIONAL
DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
CO-MAITRE D'OUVRAGE**

M. MBAIRANODJI André

Mme Bernadette MBARGA

Yaoundé, le

Enregistrement



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK

**MAITRES D'OUVRAGE: LE COORDONNATEUR NATIONAL
DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU
RGAE**

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250),
EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU
RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

**FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-
RGAE**

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

**Pièce N° 11 : Modèles des pièces à utiliser par le
soumissionnaire**

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 Modèle de caution de garantie.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾
dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de

..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

-

... *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA

Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la durée de validité,*

en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

.....
.....
Les Maîtres d’Ouvrage se libéreront des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

.....
.... *le*
.....

.....
Signature de en qualité de

.....
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾
.....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l’Autorité Contractante et son adresse), « l’Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]
francs CFA,

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l’égard de [l’Autorité Contractante] pour la somme de francs CFA que la banque s’engage à régler intégralement à [indiquer l’Autorité Contractante], s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le jour de _____(année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier de Consultation ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :

- a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
- b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par les Maîtres d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande des Maîtres d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par la banque*

à

.....

....., le

.....

.....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer les Maîtres d'ouvrage et leurs adresses] Cameroun, ci-dessous désigné «les Maîtres d'ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra aux Maîtres d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]

du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,
[nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer aux Maîtres d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire, . La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par les Maîtres d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 Modèle de caution de garantie.

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer les Maîtres d’Ouvrage*]

[*Adresses des Maîtres d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « les Maîtres d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du Fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [Nom et adresse de Banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard des Maîtres d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du Marché (10)

Et nous nous engageons à payer aux Maîtres d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur des Maîtres d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maîtres d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des biens, et sur mainlevée délivrée par les Maîtres d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par les Maîtres d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À Le

[Signature de la Banque]

(10) *Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché*



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU 08/05/2025
POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250), EN DEUX (02)
LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU DENOMBREMENT
PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE
L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE
Imputation : 67011 D1.1.6
Exercice : 2021

Pièce N° 12 : Grille d'évaluation

N°	CRITERES	NOTATION OUI/NON	OBSERVATIONS
A	La présentation de l'offre (reliure, lisibilité, intercalaire couleur et pagination)		
B	La production d'au moins trois (03) références du fournisseur dans l'exécution des marchés de fournitures sur les années antérieures (contrats signés, procès-verbaux de réception etc...)		
C	Justifier d'une surface financière d'au moins dix (10) millions F CFA		
D	La proposition technique avec au moins 95% des caractéristiques techniques conformes		
E	La garantie d'au moins un (01) an sur les groupes électrogènes et ses accessoires.		
F	La disponibilité d'un service après-vente (S.A.V)		
G	Le respect du délai de livraison du Maître d'Ouvrage		
H	Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la Fourniture (DF) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page		
	TOTAL /8 Oui soit %	



RECENSEMENT GENERAL DE
L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE
GENERAL CENSUS OF AGRICULTURE
AND LIVESTOCK



4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT
4TH GENERAL POPULATION AND
HOUSING CENSUS

MAITRES D'OUVRAGE : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU 4^{ème} RGPH ET LE COORDONNATEUR NATIONAL DU RGAE

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°001/AONO/CN-4^{ème} RGPH/CN-RGAE/CSPM/2025 DU
08/05/2025 POUR LA FOURNITURE DE GROUPES ELECTROGENES (250),
EN DEUX (02) LOTS POUR LE COMPTE DE LA MUTUALISATION DU
DENOMBREMENT PRINCIPAL DU 4^{ème} RECENSEMENT GENERAL DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT ET DU MODULE DE BASE DU
RECENSEMENT GENERAL DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.**

FINANCEMENT : Budget de la Mutualisation du 4^{ème} RGPH-RGAE

Imputation : 67011 D1.1.6

Exercice : 2021

**Pièce N° 13 : Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre de
marchés publics**

INSTITUTIONS BANCAIRES

N°	DENOMINATION	ADRESSES
BANQUES		
1.	Access Bank Cameroon	BP :6000 Yaoundé
2.	AFRILAND FIRST BANK	BP 11 834 Yaoundé
3.	Banco Nacional de Guinea Aquatorial (BANGE)	Yaoundé
4.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN(BACAM)	BP 2933 Douala
5.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	BP 12 962 Yaoundé
6.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)	BP 660 Douala
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)	BP 1 925 Douala
8.	CITIBANK CAMEROON	BP 4571 Douala
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC Bank)	B.P. 4 004 Douala
10.	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)	CCA-BANK B.P. 30 388, Yaoundé
11.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)	BP 582 Douala
12.	La Regionale Bank	BP : 30 145 Yaoundé
13.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK S.A. (NFC BANK)	BP 6 578 Yaoundé
14.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE – CAMEROUN (SCB-Cameroun)	BP 300 Douala
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	BP 4 042 Douala
16.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)	BP 1 784 Douala
17.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)	BP 15 569 Douala
18.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	BP 2 088 Douala
ASSURANCES		
1.	ACTIVA ASSURANCE	BP 12 970 Douala
2.	AREA ASSURANCE S.A.	BP 15 584 Douala

3.	ATLANTIC ASSURANCES Cameroun IARDT	BP 3073 Douala
4.	CHANAS ASSURANCE S. A.	BP 109 Douala
5.	CPA S.A.	BP 54 Douala
6.	NSIA ASSURANCES S.A.	BP 2 759 Douala
7.	PROASSUR S.A.	BP 5963 Doula
8.	PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA	BP 2328 Douala
9.	ROYAL ONYX INSURANCE Cie	BP 12 230 Douala
10.	SAAR S.A.	BP 1011 Douala
11.	SANLAM ASSURANCES Cameroun	BP 12 125 Douala
12.	ZENITHE INSURANCE S.A	BP 1540 Douala